

Guerre franco-allemande

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft 5

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-332678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 5.

Lausanne, le 24 Février 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Guerre franco-allemande. — Pièces officielles.

ARMES SPÉCIALES. — Reddition de Metz. — Coup-d'œil rétrospectif sur la guerre de 1870. (*Fin.*) — Réorganisation de l'armée suédoise. (*Suite.*) — Pièces officielles.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Tandis que l'Assemblée nationale française essaie, à Bordeaux, de reconstituer un gouvernement régulier aux mains de M. Thiers et de négocier la paix avec l'empereur Guillaume, c'est du côté de la Suisse que se trouve l'intérêt de la situation militaire, soit par le fait de l'armée française réfugiée chez nous, au nombre d'environ 85 mille hommes et 10 mille chevaux, soit parce que les opérations se continuent dans les départements de notre frontière exclus de l'armistice et autour de Belfort, qui vient de terminer honorablement son héroïque résistance.

Rappelons brièvement les circonstances de l'entrée en Suisse de l'armée française de l'Est. Cette armée comptait cinq corps, soit les 24^e, 20^e, 18^e, 15^e et une réserve générale. Après son échec sur la Lisaine et pendant sa retraite sur Besançon, apprenant l'arrivée des Prussiens sur ses derrières aux environs de Salins, le commandant en chef Bourbaki essaya de se brûler la cervelle, triste résolution de la part d'un homme dans sa position qui avait cent occasions de mourir plus noblement pour sa mémoire et plus utilement pour son pays. La cruelle blessure qu'il se fit laissa trois jours ses troupes dans l'inaction et sans direction supérieure autour de Besançon. Le 25 le général Clinchant, succédant à Bourbaki, et débarrassé de la présence du commissaire de la République, M. le capitaine de vaisseau de Serre, ordonna la marche sur Pontarlier pour prendre les routes qui longent le Jura par Mouthe et Foncine, et par Champagnole, sur le Pays-de-Gex. Laissant la division Polignac, du 20^e corps, à Besançon en renfort de la garnison, toute l'armée se dirigea vers Pontarlier, où ses têtes de colonne arrivèrent le 27 et ses masses le 28.

De leur côté les Prussiens avaient suivi le mouvement soit sur la route de retraite, soit par Salins, d'où leurs avant-gardes devaient se porter d'une part sur Champagnole et Morez, d'autre part sur Frasnay et le vallon de St-Point, pour couper toutes les voies des Français dans la direction du Pays-de-Gex.

Malgré cela la retraite par Mouthe eût sans doute pu encore s'effectuer en passant sur le ventre des avant-gardes prussiennes, et le général Clinchant s'y prépara le 28 et le 29 par une concentration aux environs de Pontarlier.

Le 24^e corps, général Bressolles (relevé par Comagny), en majeure partie de mobiles, arrivant en débandade de Pont-de-Roide et St-Hippolyte, fut échelonné sur la route de Mouthe, la vraie et seule ligne de retraite, avec une division, Cremer, lancée en extrême avant-garde

jusque vers St-Laurent, pour tenir cet important carrefour et celui de Foncine, aux débouchés de la route de Salins par Champagnole. Cette prévoyante et juste mesure suffisait à assurer aisément le passage de toute l'armée à travers ces défilés.

Le 20^e corps, général Clinchant, fut échelonné vers Frasnés sur la route directe de Pontarlier à Champagnole.

Le 18^e corps, général Billot, occupa les villages de Goux, Arcon, Dommartin et environs, avec sa cavalerie plus en arrière sur la grande route de Besançon.

Le 15^e corps, général Martineau, occupa le triangle formé par la ville de Pontarlier et par les villages de Sombacourt et Oyé.

Malheureusement ces excellents préparatifs furent un peu lents, par suite du manque de vivres et des encombrements de voitures dans des chemins étroits et couverts de plusieurs pieds de neige. Le 29, et avant que l'armée française ait pu commencer son mouvement général, elle fut attaquée à ses deux ailes : à son arrière-garde près Pontarlier et à son avant-garde près St-Laurent. En même temps la nouvelle de l'armistice conclu à Versailles s'était répandue, sans mention de l'exception des régions du Jura, tenue encore prudemment secrète par les télégraphes prussiens. Les soldats français, jugeant inutile de continuer la lutte, affamés et répandus dans les villages, se laissèrent enlever sans grande résistance, dans la nuit du 29 au 30, plusieurs importantes positions, celles entr'autres des Planches, vers St-Laurent, et de Frasnés et Dompierre vers Pontarlier. Cédant au *parlementage* autant qu'aux coups de fusil, les généraux français se replièrent de Frasnés sur la Rivière et Ste-Colombe ; le soir du 31 seulement ils apprirent que l'armistice ne les concernait pas et qu'il ne leur était accordé par le général Manteuffel qu'une trêve de 36 heures.

Forcer les passages de Foncine était devenu difficile depuis deux jours. Le général Clinchant se décida alors à conclure avec notre commandant en chef, M. le général Herzog, arrivé dans les entrefaites et fort à propos aux Verrières, la convention suivante d'entrée et d'internement en Suisse :

Entre M. le général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, et M. le général Clinchant, général en chef de la première armée française, il a été fait les conventions suivantes :

1^o L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions en y pénétrant.

2^o Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises.

3^o Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.

4^o Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.

5^o Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe.

6^o Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.

7^o Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur contenu à la Confédération helvétique qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.

8^o L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet.

9° La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe.

10° Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1^{er} février 1871.

CLINCHANT. — Hans HERZOG, général.

A peine cette pièce était-elle signée que l'entrée des Français commença, à 7 heures du matin, par les Verrières, protégée par le 18^e corps, qui soutint brillamment un vif combat d'arrière-garde au défilé de la Cluse, près du fort de Joux. En deçà de ce point l'armée se divisa en quatre colonnes ou masses principales plus ou moins désordonnées : une avec le général en chef par les Verrières ; une seconde sur Ste-Croix par les Fourgs ; une troisième sur Orbe par Jougne ; une quatrième enfin, qui, profitant de la liberté qui lui était laissée par le général Clinchant ou peut-être se trompant en partie de chemin, se jeta sur Mouthe et sur les chemins de traverse du Risoux. La plupart de ces derniers arrivèrent encore dans le canton de Vaud par la vallée du Lac-de-Joux ; d'autres, dont deux régiments entiers d'infanterie du général Cremer, et de la cavalerie, réussirent à gagner intacts le Pays-de-Gex par le col de la Faucille, prouvant ainsi que sans les fâcheux retards du *parlementage* susmentionné, toute l'armée française, si elle s'était résolument mise en marche le 28, aurait pu effectuer aussi son passage, en faisant subir peut-être aux avant-gardes prussiennes prétendant l'arrêter le sort des Bavares de Wrede à Hanau en 1813.

Quoique cet internement constitue une forte charge pour notre pays, qui a dû subitement faire face à de lourdes et impérieuses exigences, la Suisse ne doit pas moins se féliciter de la solution intervenue. Grâce à la prévoyance et à l'activité de M. le général Herzog, qui fit opérer à temps les levées de troupes et les mobilisations convenables, et à la rapide mise sur pied des contingents locaux vaudois, nos frontières ont été respectées, notre neutralité efficacement maintenue et proclamée, notre territoire préservé du danger un moment imminent de servir à l'Europe de champ de bataille.

Nous donnons ci-dessous la collection des principales pièces officielles suisses auxquelles ces importants événements ont donné lieu :

L'*Helvétie* publie les renseignements suivants sur les troupes françaises entrées en Suisse :

I. TROUPES ENTRÉES PAR JOUGNE OU LES FOURGS.

15^e corps. 3^e division. 6^{me} légion de marche, chasseurs. 16^{me} régiment de ligne. 33^{me} régiment de marche. 32^{me} régiment de mobiles (Puy de Dôme). 8^{me} compagnie du 12^{me} bataillon chasseurs. 8^{me} compagnie du 8^{me} bataillon chasseurs. 27^{me} et 34^{me} régiments de marche. 69^{me} régiment de mobiles (Arrière).

20^e corps. 2^e division : 34^{me} régiment mobiles (Deux-Sèvres). 2^{me} bataillon mobiles de Savoie. 3^{me} régiment zouaves de marche. Régiment provisoire du Haut-Rhin (2^{me} et 4^{me} bataillons). — 3^e division : 47^{me} régiment infanterie de marche. 78^{me} régiment infanterie de ligne. Mobiles de la Loire, des Pyrénées orientales, des Vosges, de la Meurthe.

24^e corps. 1^{re} division : 15^{me} bataillon de marche (chasseurs à pied). 63^{me} régiment de marche. 1^{er} régiment mobilisé du Doubs. 83^{me} régiment mobiles (Tarn et Garonne). — 2^e division : 2^{me} chasseurs à pied. 60^{me} et 61^{me} régiments de marche. 14^{me} bataillon de mobiles. 4^{me} bataillon de mobiles (Loire). 1^{re} légion des mobiles du Rhône. 7^{me} régiment de cavalerie légère. 6^{me} et 10^{me} régiments de dragons. 6^{me} régiment de marche, cuirassiers.

II. TROUPES ENTRÉES PAR LES VERRIÈRES.

Réserve : Infanterie de marine. 38^{me} régiment de ligne. 29^{me} régiment de marche. 18^e corps. 1^{re} division : 9^{me} chasseurs de marche. 42^{me} régiment infanterie de marche. 19^{me} mobiles du Cher. 44^{me} de marche. 73^{me} mobiles (Loiret et Isère). — 2^e division : 12^{me} bataillon de marche, chasseurs. 52^{me} régiment de marche. 77^{me} régiment de mobiles (Tarn, Maine, Loire, Allier). 92^{me} régiment de ligne. Régiment d'infanterie légère d'Afrique. 80^{me} régiment de mobiles (Sèvres, Ardèche, Isère). — 3^e division : 4^{me} régiment de marche, zouaves. 81^{me} mobiles (Charente-Inférieure, Cher, Indre). 53^{me} de marche. 82^{me} de mobiles. — *Cavalerie* : 2^{me} régiment de marche, hussards. 3^{me} régiment de marche, lanciers. 5^{me} régiment de marche, dragons. 5^{me} régiment de marche, cuirassiers.

Voici le nombre des militaires français internés dans les Cantons :

Officiers : Zurich 392, St-Gall 150, Lucerne 529, Baden 364, Interlaken 290, Fribourg 53. — Total 1788.

Troupe : Zurich 8857, Berne 21,328, Lucerne 5086, Uri 383, Schwyz 911, Obwald 550, Nidwal 359, Glaris 607, Zoug 640, Fribourg 4426, Soleure 2263, Bâle-Ville 1309, Bâle-Campagne 1412, Schaffhouse 1057, Appenzell Rh.-Ext. 1191, St-Gall 5692, Grisons 1025, Argovie 6592, Thurgovie 320, Vaud 10,000, Valais 1060, Neuchâtel 1092, Genève 1149. Total : 79,789. Chevaux : plus de 10,000.

Le soin des internés étant remis aux Cantons, quatre cercles fédéraux d'inspection ont été ordonnés pour vérifier, conjointement avec des officiers français délégués par le général Clinchant, la manière dont les internés sont traités. Les colonels fédéraux Trumpi, Scherer, Tronchin, Wieland, ce dernier pour la Suisse française, ont été chargés de cette mission.

Le général Herzog a licencié, le 16, la majeure partie du grand état-major et toutes les troupes sur pied, sauf la division du colonel Meyer, qui prend son quartier-général à Lausanne et fournit un cordon vers le Jura, de la Chaux-de-Fonds à Genève.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Instructions concernant le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés.

A. OFFICIERS.

1. Messieurs les généraux des différents corps de l'armée internée en Suisse ont déjà été invités à choisir à leur convenance le lieu de leur séjour en Suisse, à l'exception des Cantons frontières de l'ouest, et de se mettre directement en relations avec le département soussigné.

2. Le reste des officiers de tous les grades et de toutes armes, à l'exception des médecins qui restent avec les troupes, seront internés à Zurich, Lucerne, St-Gall, Baden et Interlaken. Sont chargés de la surveillance des officiers : A Zurich, M. le colonel Stadler ; à Lucerne, M. le colonel Stocker ; à St-Gall, M. le lieutenant-colonel Steiger ; à Interlaken, M. le colonel Greyerz (jusqu'à son retour M. le commandant Wider) ; à Baden, M. le colonel Zehnder.

Chacun de ces officiers choisira lui-même son adjutant.

3. Chaque officier s'engagera sur l'honneur et par écrit (formulaire) à ne pas s'éloigner, sans autorisation spéciale, du district dans lequel il est interné et dont les limites devront lui être exactement indiquées.

4. Les officiers pourvoiront eux-mêmes à leur entretien et à leur logement. Pour suffire à leurs débours, ils recevront la solde journalière ci-après :

Les officiers supérieurs	fr. 6.
Les officiers subalternes y compris les capitaines	» 4.